

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
OMPS - Commune

Séance du mardi 30 janvier 2024

Délibération N° DE_2024_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LOISON.

Présents : Monsieur Samuel SARRAILLE, Monsieur Franck GIRARD, Monsieur Nicolas GUILLON, Monsieur André LACAZE, Madame Nathalie LAVERGNE, Monsieur Jean-Luc LOISON, Monsieur Jean-Claude MOREL, Madame Aline BERTI

Représentés : Monsieur Cédric CARNUS représenté par Monsieur André LACAZE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nicolas GUILLON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RELIURE REGISTRES DELIBERATIONS ET ARRÊTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ORCA concernant une relieuse de registre des délibérations et arrêtés pour un montant de 520.65 € HT. Monsieur le Maire indique qu'il serait plus rentable pour la commune de le faire elle-même plutôt que de passer par une entreprise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise ORCA d'un montant de 520.65 € HT.*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Luc LOISON
Président de séance

Monsieur Nicolas GUILLON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/04/2024
Date de réception de l'AR: 11/04/2024
015-211501440-DE_2024_012-DE
AGEDI